



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 76903

## Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les observations des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE) quant au protocole d'accord, du 2 février 2010, portant intégration des infirmières en catégorie A. La revendication des IADE concerne essentiellement le manque de reconnaissance de leur profession. Le protocole d'accord du 2 février 2010 permet aux IDE d'obtenir le niveau licence, au regard du système LMD. En suivant ce schéma donc, les IADE demandent une reconnaissance à niveau bac + 5. La spécialisation IADE est possible après deux ans d'exercice comme infirmier. L'entrée se fait sur concours et dure 24 mois, d'où le souhait d'une reconnaissance niveau master 2. Les infirmiers anesthésistes réclament une reconnaissance à la hauteur de leur niveau d'étude, leurs responsabilités, leurs compétences et la difficulté de leur pratique professionnelle, ce qui inclut leur maintien en catégorie A active. De plus, la revalorisation salariale que promet le ministère a impliqué une refonte des grilles. Mais ces nouveaux indices de salaires ne jouent pas en faveur des IADE qui se voient recevoir la plus faible augmentation de la profession infirmière. Les infirmiers anesthésistes ne peuvent se satisfaire d'un accord qui ne reconnaît pas leur niveau de compétence et de responsabilité. Cet état de fait ne pourra que générer une perte d'attractivité du métier qui serait préjudiciable à l'organisation des plateaux techniques et la sécurité de la prise en charge des patients. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour la profession d'infirmier anesthésiste.

## Texte de la réponse

Les mesures prévues dans le protocole d'accord du 2 février 2010 relatif aux conditions d'intégration en catégorie A de la fonction publique hospitalière (FPH) des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus par les universités qui s'inscrivent dans le cadre de la réforme licence-master-doctorat (LMD), sont intégrées dans l'article 30 du projet de loi de rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. S'agissant du corps des infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), la grille indiciaire de celui-ci a déjà fait l'objet de revalorisations importantes dans le cadre du protocole du 14 mars 2001. Le protocole d'accord du 2 février 2010 renforce ce mouvement, en accentuant davantage la revalorisation chez les jeunes professionnels. Les IADE qui opteront pour le nouveau corps percevront à l'issue de la réforme un supplément de rémunération de près de 2 880 EUR pour les plus jeunes d'entre eux. Les IADE en fin de carrière percevront 2 064 EUR de plus que dans l'ancien statut. Ces gains de rémunération seront mécaniquement très favorables aux intéressés en matière de droit à pension. En effet, cette réforme attribuera aux personnels quasiment l'équivalent d'un 13e mois de salaire, et donc naturellement un 13e mois de pension. Rien ne sera imposé aux personnels ; chacun fera librement le choix le mieux adapté à sa situation et à son projet de vie : conserver son statut actuel ; ou opter pour un nouveau grade fortement revalorisé, avec une durée de carrière alignée sur le droit commun. Cette évolution statutaire proposée aux infirmiers est cohérente avec les évolutions démographiques. Sans méconnaître la pénibilité des postes de travail, on constate que les infirmières pensionnées de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale ont une espérance de vie comparable à celles des autres Françaises. Selon les chiffres donnés par la caisse nationale

de retraite des agents des collectivités locales, les infirmiers de la FPH cessent en moyenne d'exercer leur activité à 57 ans, tendant ainsi à s'aligner sur le régime des infirmiers du secteur privé qui partent en retraite à partir de soixante ans, comme ceux des autres pays de l'Union européenne, quel que soit leur mode d'exercice. Concernant la réingénierie des études, la reconnaissance au niveau licence des infirmiers en soins généraux était un préalable indispensable. La même démarche se poursuit, en étroite collaboration avec les organisations syndicales et professionnelles, pour réformer les études des infirmiers spécialisés. L'exclusivité d'exercice des IADE, tel qu'il est reconnu et défini par le code de la santé publique, n'est en rien remise en cause par le protocole d'accord du 2 février 2010 ni par ses textes d'application. La ministre de la santé et des sports, avec les professionnels et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, souhaite la reconnaissance d'un niveau master pour le diplôme d'IADE qui légitimera les évolutions de l'exercice d'IADE. Les travaux doivent être conclus fin 2010 pour une prise en compte du nouveau programme dès la rentrée 2011. Le niveau d'expertise et de responsabilité des IADE sera pris en compte en 2011 dans les discussions sur la prime de fonction et de résultats. Les travaux qui s'ouvriront en 2011 sur les conditions de travail et les secondes parties de carrière, dans le cadre du protocole LMD, intégreront les problématiques spécifiques de l'anesthésie.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Lou Marcel](#)

**Circonscription :** Aveyron (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 76903

**Rubrique :** Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 avril 2010, page 4432

**Réponse publiée le :** 13 juillet 2010, page 7955